

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni, en mairie, lieu ordinaire de ses séances, le conseil municipal de la commune d'Hérouvillette sous la Présidence de Monsieur Didier DEL PRETE, Maire

Présents : M. DEL PRETE Didier, LANGLINAY Emmanuel, Mme DUPUIS Virginie, MARECHAL Hubert, JOUANNE Marie, Mme VOITURIER Ingrid, M. FLAUX Mickaël, BOURDEAU Frédéric, M LEGAY Rémi, Florent PLASSAIS, Gwenaëlle BLOTTIERE, Luc LE GOUPIL

Absents :

PHILIPPE Gladys a donné pouvoir à Gwenaëlle BLOTTIERE

Maud BOGAERT a donné pouvoir à Didier DEL PRETE

Mélissa NICOLLE a donné pouvoir à Marie JOUANNE

M LEGAY Rémi a été désigné en qualité de secrétaire

Approbation du dernier conseil municipal : pas d'observation.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Subventions : remerciements associations – Elastic – Ligue contre le cancer – SNSM
- Total Energie : régularisation factures suite au compteur défectueux
- Rentrée scolaire 2026 – 119 élèves inscrits
- Fête du Village
- Gestion des problématiques à la cantine
- Dates à retenir : Commissions Finances /Travaux le 3 novembre 2026 - Conseil municipal le 24 septembre 2026
- Point avancement vidéo protection
- Travaux isolation des écoles.
- Gens du voyage dans le parc de Sainte Honorine la Chardronnette

Règlement intérieur du personnel

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'élaboration du règlement intérieur du personnel, en collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

DELIB 51/2026 PERSONNEL COMMUNAL – STAGIAIRISATION AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire précise que le contrat de l'agent aux services techniques arrive à échéance le 13 octobre prochain.

Vu la vacance d'emploi au tableau des effectifs, vu la déclaration de vacance effectuée auprès du Centre de Gestion et vu que l'agent correspond au profil du poste, Monsieur le Maire propose de stagiairiser l'agent aux services techniques à compter du 14 octobre 2026 à raison de 35/35ème.

Après en avoir délibéré, le conseil à 15 voix pour, valide la stagiairisation de cet agent.

DELIB 52/2026 COMPTABILITE : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :

041 - 203 – Frais d'études, recherches+ 800.00 €

Dépenses :

041 - 2135 – Installations générales+ 800.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

011 - 60621 – Combustible+ 20 000.00 €

011 - 613 – Location- 20 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil à 15 voix pour, autorise le Maire à procéder à cette décision modificative.

BUS ECOLE PRIMAIRE – PARTICIPATION AUX FAMILLES

Monsieur le Maire, informe que la Commune avait pris en charge les transports scolaires (école primaire) pour l'année 2025/2026 et propose la continuité de prise en charge de 70 € par enfant pour l'année scolaire 2026/2027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour, accepte de participer à hauteur de 70 € par enfant pour l'année scolaire 2026/2027, sur présentation de la facture acquittée

DELIB 53/2026 COMMISSION CCID - COMPOSITION

Le Maire informe que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée après chaque élection communale

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une CCID doit être instituée dans chaque commune. Pour une population inférieure à 2000 habitants, cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 12 commissaires retenus par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la liste des 24 noms ci-dessous.

Il propose :

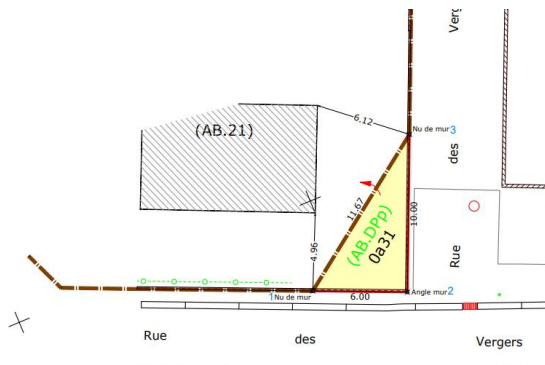
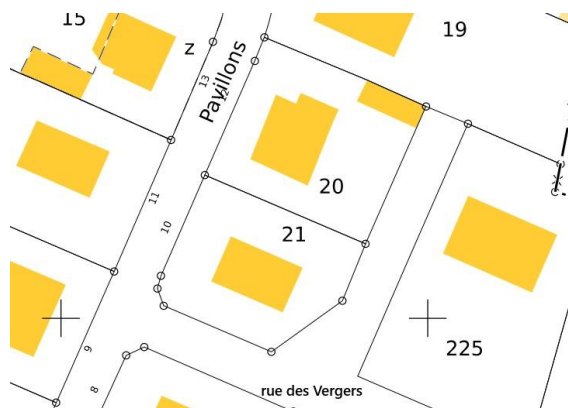
Luc Le Goupil	Mickaël Faux
Amandine Noblet	Marie Jouanne
Régis Batelier	Michel Malhaire
Josiane Bourgaise	Martine Lepasant
Emmanuel Langlinay	Frédéric Bourdeau
Ingrid Voiturier	Sonia Godest
Joël Noblet	Emmanuel Lamy
Isabelle Troger	Ameline Chantale
Rémi Legay	François Philippe
Virginie Dupuis	Pierrette Cayer
Hubert Maréchal	Florent Plassais
Claudine Chambon	Monique Neuville

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, le conseil municipal valide cette liste de 24 commissaires

DELIB 54/2026 DESAFFECTATION, DECLASSEMENT PARCELLE RUE DES PAVILLONS

Monsieur le Maire informe qu'une parcelle nous appartenant, a été intégrée depuis toujours à la parcelle AB 21. Les propriétaires souhaitent vendre leur maison, et cette anomalie a été détectée par le notaire. Il s'agit donc de régulariser cette situation

Monsieur le Maire propose que la parcelle d'une superficie de 0 a 31, appartenant à la commune d'Hérouvillette soit désaffectée et déclassée du domaine public au profit de Monsieur et Madame BOURGUIGNON Michel, domicilié 10 rue des Pavillons Sainte Honorine la Chardronnette à HEROUVILLETTE



Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, constate la désaffectation du bien au domaine public et prononce son déclassement ; et autorise Monsieur le Maire à engager et signer tous documents afférents à cette affaire.

DELIB 55/2026 RETROCESSION RUE DES PAVILLONS

Suite à la désaffectation et déclassement de la parcelle rue des Pavillons/rue des Vergers délibéré précédemment, Monsieur le Maire informe le conseil de la demande des intéressés d'acquiescer cette parcelle. Il y a donc lieu de :

- Décider de la cession de cette parcelle d'une superficie totale de 0 a 31 ca au profit de Mr et Mme BOURGUIGNON Michel pour la parcelle d'une superficie de 0 a 31 ca
- Décider que la cession sera effectuée à titre gratuit
- D'acter que les frais de géomètre seront pris en charge par la collectivité
- D'acter que les frais notariés seront pris en charge par le futur acquiesceur.

Après en avoir délibéré, le conseil à 15 voix pour, valide la délibération présentée ci-dessus et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à cette affaire.

TRESOR PUBLIC – FIABILISATION DES BASES FONCIERES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a participé à une réunion, organisée par Monsieur LAQUAY, Conseiller aux Décideurs Locaux, relatif aux éléments de confort sur les bases foncières. Une estimation de produit supplémentaire de taxe foncière sur les propriétés bâties qui résulterait de la prise en compte des éléments de confort jugés essentiels, manquants sur les locaux d'habitation de la commune résulte que 124 logements seraient concernés.

Par conséquent, Monsieur le Maire a donné son accord pour la mise à jour des éléments de confort manquants dans les locaux d'habitation de notre commune.

SALLE POLYVALENTE – MODIFICATION REGLEMENT

Monsieur le Maire informe que des problèmes lors de la location de la salle polyvalente à Sainte Honorine (bruit, comportement...) sont de plus en plus récurrents. Une commission sera organisée afin de revoir le règlement et ainsi limiter les nuisances.

DELIB 56/2026 TRAVAUX – VALIDATION DEVIS

Il est présenté aux élus les devis suivants relatifs à l'opération 1 arbre / 1 naissance :

- | | |
|-------------------------|------------------|
| - Pépinière Ramette | 10 567. 24 € TTC |
| - Espace jardin | 7 754.10 € TTC |
| - Les jardins du Salève | 3 422.40 € TTC |
| - SAS Horticole | 8 588.80 € TTC |
| - | |

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis « Les jardins de Salève » d'un montant de 3 422.40 € TTC

DELIB 57/2026 REOUVERTURE COMPTE FACEBOOK

Monsieur le Maire informe de la nécessité de rouvrir le compte Facebook de la commune qui avait été créé. En effet, le seul canal d'information actuel pour les administrés est CITYKOMI, et il semble qu'il ne s'agit pas de la majorité. En réouvrant Facebook, l'information sera plus généralisée.

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, le conseil municipal autorise le Maire à utiliser Facebook pour relayer les informations auprès des citoyens.

La séance est levée à 21 h 11

Clos et délibéré les jours, mois et an susdits